

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, MERCIER, KHALDI, JUGE

Absents : MM JARJANETTE (pouvoir à A BERTHOME), TROQUEREAU, SALLABERRY, BILLEAU (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON, TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 24 août 2017

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire prévoit d'organiser une réunion avec les chefs de service à la rentrée septembre portant sur la réduction des dépenses

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2017-0042 : Procédure relative aux terrains non entretenus et aux végétations privées débordant sur le domaine public**

Monsieur le Maire explique que la Municipalité est régulièrement sollicitée par des habitants dont les propriétés sont voisines de terrains non entretenus par leurs propriétaires. Ces personnes sont informées par courrier de la gêne occasionnée par l'état de leur terrain et incitées à entreprendre les travaux nécessaires. Cependant, malgré les relances, il est très difficile d'amener les propriétaires à réaliser les travaux de débroussaillage et de fauchage.

Compte tenu de la gêne mais aussi du danger que peuvent représenter des terrains non entretenus (risque de départ de feu, prolifération d'animaux, visibilité aux abords des routes...), il est proposé, après mise en demeure du propriétaire concerné, de réaliser ou de faire réaliser ces travaux à la place du propriétaire (travaux effectués par les services techniques de la Commune ou une entreprise) et de le lui facturer en suite, conformément à la législation en vigueur (article 2213-25 du CGCT).

Il en va de même pour les végétations privées non entretenues et qui, débordant normalement sur le domaine public, gênent la circulation des usagers sur les chaussées ou les trottoirs (cf loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – article L2212-2-2 du CGCT et pouvoir de police du Maire).

Monsieur le Maire propose de facturer ces prestations comme suit :

- Forfait de base : 150 €
- Le nombre d'heure passé au taux horaire de 18,15 € pris en délibération le 5 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'instaurer la facturation de ces prestations telle que énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0043 Emplacement dédié aux bornes électriques**

Vu la délibération n° 2017-0028 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017

Vu le Mail du Syndicat d'Electrification de St Philippe en date du 11 août 2017 nous informant d'un projet d'installation et de financement de bornes électroniques pour recharger les véhicules électriques.

Monsieur le Maire sollicite le Syndicat Intercommunal d'Electrification afin d'installer deux bornes électriques sur la Commune qui seront situées

- Place du Général Salan,
- Parking de la Médiathèque 4 rue Georges Clémenceau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Syndicat prendra en charge la part communale à hauteur de 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Accepte** le principe d'une prise en charge par le SIE à hauteur de 20 %, soit 2000 €, des frais d'installation de bornes de recharges pour véhicule électrique sur le territoire de la commune.

**Décide** que cette prise en charge se fera dans le cadre d'un programme d'installation approuvé par le comité syndical, et sous réserve de l'inscription au budget des sommes nécessaires ;

**Rappelle** que le Syndical prendra également en charge, selon les modalités habituelles, les frais d'extension et de renforcement du réseau nécessaire à l'installation de ces bornes.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 2017-0044 Engagement de la procédure d'élaboration du PLH

Vu la proposition d'association à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Libournais.  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais prise le 26 juin 2017 et après lecture de celle-ci

Monsieur le Maire **décide**

**D'associer** la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Libournais

**De désigner** Monsieur Marcel BERTHOME, Maire, en tant que représentant de la Commune

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 2017-0045 Création et modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Création	Suppression	Date d'effet
1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre 2017
1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint technique	1 <sup>er</sup> septembre 2017
1 Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> septembre 2017
1 Adjoint Technique	1 agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> septembre 2017

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 2017-0046 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le régime juridique applicable à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Considérant que toutes les élections rendent obligatoire la participation d'agents communaux aux opérations électorales, qu'il s'agit d'un temps de travail, que la Commune peut verser aux agents ainsi concernés, et qui remplissent les conditions statutaires, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** que

**1/** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sera versée aux agents communaux remplissant les conditions et qui participent aux opérations électorales lors des scrutins :

**2/** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est allouée dans la double limite :

- 1- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- 2- d'un montant individuel maximum ne pouvant excéder le quart du taux moyen annuel d'IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie institué dans la commune.

Les taux résultant de cette évaluation peuvent être doublés en cas d'élections comportant deux tours de scrutin.

**3/** des arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité seront pris par le Maire.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 2017-0047 CALI Adoption du protocole financier

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule au V5°1b « Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprises des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 3.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardegnac, Espiet, Nérigeau, St Quentin de Baron, et Tizac de Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Vu la délibération communautaire n° 2017-01-008 en date du 9 janvier 2017 portant approbation du protocole financier.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le Conseil Municipal doit prononcer un avis sur ce protocole. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable. La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité simple.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'émettre un avis favorable sur le protocole financier général et de l'autoriser à signer

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2017-0048 Adoption du RPQS 2016 Assainissement collectif CHAMADE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le cabinet CHAMADE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé une synthèse de ce rapport.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2016 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune relatif à l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis à la Sous-Préfecture en même temps que la présente délibération.

**Décide** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2016 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2017-0049 Adoption du RPQS 2016 Eau potable et assainissement collectif SI Vallée de l'Isle**

Conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995,

En application des articles L. 2224-5 et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Seurin adhère au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Eau Potable ;
- Compétence facultative : Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit approuver les rapports annuels réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle, et ce dans les douze mois suivant la fin de l'exercice présenté.

Monsieur le Maire précise qu'un des objectifs essentiels de ces rapports est d'informer le public en présentant les indicateurs techniques et financiers des services exploités.

Monsieur le Maire procède à la lecture des documents suivants :

- le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable,
- le rapport d'exploitation 2016 du Service d'Eau Potable,
- le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif,
- le rapport d'exploitation 2016 du Service d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les rapports ci-dessous présentés relatifs à l'année 2016

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2017-0050 Création école municipale de tennis**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, article 79.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'une école municipale de tennis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

**De créer** une école municipale de tennis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire a rencontré Madame Véronique HAMMERER, Député de la 11<sup>ème</sup> circonscription, qui tiendra une permanence à la mairie un vendredi tous les deux mois.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier, A BERTHOME, Vice-Présidente en charge des finances et de la fiscalité à la CALI organise des rencontres avec l'ensemble des collectivités du territoire communautaire. Pour la Commune de ST SEURIN, la réunion aura lieu le 6 septembre 2017 à 19 heures, salle Théodore Monod.

Monsieur le Maire a reçu une note du Premier Ministre portant sur les orientations des relations qu'il souhaite établir avec les collectivités territoriales. Il en ressort trois conditions basées sur la confiance, la liberté d'organisation et la visibilité. Les principales lignes portent sur la répartition des compétences issue de la loi NOTR, la baisse de leurs dotations qui implique une réduction de leurs dépenses de fonctionnement, la réforme sur la taxe d'habitation. ;

Le Maire commente également une note du Ministère de l'Intérieur qu'il a reçue portant sur le dispositif de participation citoyenne. Ces dispositifs permettent de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

## **TOUR DE TABLE**

A BERTHOME

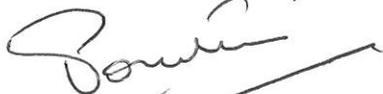
- Dans le cadre de la préparation du marché de Noël qui aura lieu dimanche 24 décembre toute la journée, lieu Tour Buthaud, elle souhaite concerter les élus qui seraient intéressés pour créer une commission afin de préparer cet événement.

D PERRICHON a assisté au 73<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de la Ville de LIBOURNE lundi 28 août à 16 h 45. Mr MAZURIE s'est vu décerner la Médaille de reconnaissance de la Ville de Libourne par Philippe BUISSON, Maire de Libourne.

C POURTEAU rappelle que suite à l'orage du 26 et 27 août, un arbre est tombé avenue des Grands Champs. L'intervention des services techniques concernant le coupage de l'arbre se fera mercredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

**La Secrétaire de Séance,**



**Christine POURTEAU**

**le Président de Séance,**



**Marcel BERTHOME**